



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 39 - Septembre 2009

du 9 septembre 2009

CABINET DU PREFET

TRESORERIE GENERALE

RECTORAT

Délégations de signatures

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
09-160-Délégations de signature - Direction des ressources humaines et des moyens.....	2
09-161-Délégations de signature - Directeur de cabinet.....	4
09-162-Délégations de signature - Sous-préfecture de Dieppe.....	6
2. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	11
2.1. Trésorerie générale de la Seine-Maritime.....	11
09-0692-Délégations générales et spéciales - Avenant n° 12	11
3. RECTORAT DE ROUEN	13
3.1. Secrétariat Général	13
09-0694-Délégation à l'effet de signer les correspondances et décisions diverses relevant des attributions de la DOS et de la DAJEC	13
09-0695-Délégation de signature en matière d'activité - marchés.....	14

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

09-160-Délégations de signature - Direction des ressources humaines et des moyens

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction des ressources humaines et des moyens

A R R Ê T É n°

09-160

**Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique.
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 modifié portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté ministériel n°09/0379/A du 15 avril 2009 portant mutation, nomination et détachement de M. Marc RENAUD, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Marc RENAUD, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,
3. contrats et conventions conclus entre l'État et des partenaires publics ou privés, notamment les marchés publics autres que les conventions relatives à l'accueil de stagiaires en préfecture,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. mémoires en défense et actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires,
6. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc RENAUD, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, par Mme Annick AUBRY, attachée principale, adjointe du directeur.

Article 4 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs services respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Annick AUBRY, attachée principale, adjointe du directeur, chef du service des ressources humaines ;
- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens ;
- Mme Natacha BOURGHART, attachée, chef du service financier et comptable
- Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée, chef du bureau du conseil juridique, de la coordination des contentieux et de la documentation;

Article 5 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite de leur domaine de compétences respectif, aux agents suivants et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté :

1. Pour le service des ressources humaines :

- gestion et rémunération du personnel

- Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux affaires courantes
- les arrêtés et congés de maladie simple et les congés de maternité
- les certificats et attestations d'emplois
- les fiches de liaison relatives à la paie des agents de la préfecture
- les attestations
- les ampliations d'arrêtés et les bordereaux de transmission

- recrutement et concours

- Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou, en cas d'empêchement, Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
à l'effet de signer :

- les courriers relatifs à l'organisation de concours
- les réponses à des demandes de stages ou de recrutement.

- formation

- M. Louis Olivier LUNION, attaché, délégué régional à la formation
- Mme Carine BLEYON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, animateur de formation

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant la formation du personnel.

- service financier et comptable

- Mme Natacha BOURGHART, attachée, chef du service financier et comptable ou, en cas d'empêchement, Mme Corinne SURAIS, attachée, adjointe au chef du service financier et comptable.

- action sociale du ministère de l'intérieur

- Mme Catherine CABAUP, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section dénommée « service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur » pour la signature des actes de gestion courante concernant ses attributions.

Par ailleurs, en cas d'empêchement concomitant de M. Marc RENAUD, directeur des ressources humaines et des moyens et de Mme Annick AUBRY, adjointe du directeur, chef du service des ressources humaines, Mme Catherine CABAUP est habilitée à signer les courriers relatifs à la gestion des décisions de la commission de secours.

2. Pour le service des moyens :

- Adjoint au chef de service :

- M. Patrick LAHOUE, attaché, adjoint au chef du service à l'effet de signer les courriers relatifs aux affaires courantes du service

Article 6-

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 septembre 2009

Le Préfet,

signé

Rémi CARON

09-161-Délégations de signature - Directeur de cabinet

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / Directeur de Cabinet

A R R Ê T É n°

09-161

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 20 novembre 2007 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés, à l'exception de celles ayant une portée générale.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, délégation est donnée à M. Jérôme LE COMTE, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au directeur de cabinet, à l'effet de signer tous les documents se rapportant aux attributions du cabinet, à l'exception des actes à caractère général.

Article 3 -

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- M. Georges GALIANA, attaché de préfecture, chef du service de la communication interministérielle.
- Mme Brigitte BAHRI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de bureau du cabinet ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BAHRI, chef de bureau du cabinet, la délégation de signature consentie à Mme BAHRI sera exercée par Mme Anne GREUSARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau du cabinet ;

Article 4 -

Délégation de signature est donnée, dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Jean-Christophe BOUVIER, sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L-3213-1 à L.3213-10 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisine d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour lui-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance ;
- les décisions portant sur :
 - le refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour,
 - le retrait d'un récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour assorti de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé ;
- la signature à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5-

L'arrêté préfectoral n° 09-140 du 9 juin 2009 est abrogé.

Article 6-

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 septembre 2009

Le Préfet,

signé

Rémi CARON

09-162-Délégations de signature - Sous-préfecture de Dieppe

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Sous-préfecture de DIEPPE

A R R Ê T É n°

09-162

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 nommant M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE ;
- le décret du Président de la République en date du 9 novembre 2007 nommant M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE ;
- le décret du Président de la République en date du 20 février 2009 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté ministériel n°09/0813/A du 22 juillet 2009 portant mutation, nomination et détachement de M. Bernard COUSIN, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de DIEPPE ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, à l'effet de signer, viser ou approuver, dans le ressort de l'arrondissement, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

1°) EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;
- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;
- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- les bons de commande de produits explosifs ;
- l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;

- l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;
- les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;
- l'autorisation de dépôt d'explosifs ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;
- l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- la gestion du fichier informatisé des armes ;
- l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;
- la délivrance des récépissés de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous documents se rapportant à l'instruction des dits dossiers, et notamment les arrêtés de prescriptions complémentaires, de mise en demeure et de suspension provisoire ou de fermeture des établissements en cause ;
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles tauromachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;
- les arrêtés autorisant les épreuves et compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;
- les arrêtés d'homologation de circuits utilisés à des fins de compétitions, des formations au pilotage sportif, essais ou entraînements aux compétitions et démonstrations qui ont une vocation compétitive ou de loisirs ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- la fermeture administrative des hôtels ;
- l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;
- les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
- les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;
- l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n°99-251 du 15 avril 1999 ;
- l'octroi des congés annuels aux commissaires de police et officiers de police, chefs de poste ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;
- l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;
- les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;
- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de survols aériens ;
- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- l'autorisation occasionnelle pour l'ouverture temporaire au trafic aérien international sur des aérodromes situés dans le ressort de l'arrondissement ;
- l'autorisation de décollage et d'atterrissage d'aéronefs dans le ressort de l'arrondissement ;
- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliées dans l'arrondissement ;
- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;

- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées au delà du délai légal ;
- les arrêtés de transport de corps, après mise en bière, lorsque le corps est transporté en dehors du territoire métropolitain à destination d'un pays étranger (application de l'article R2213-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- les arrêtés de transports de cendres lorsque l'urne est transportée en dehors du territoire métropolitain à destination d'un pays étranger (application de l'article R2213.-24 du code général des collectivités territoriales) ;

□ POLICE DES ÉTRANGERS

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation, la modification de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- les décisions de refus de séjour et de refus d'admission au séjour opposées aux ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés aux articles L. 551-1 et L 551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du président du tribunal de grande instance pour le maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'Etat dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires ;

2°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- les hommages publics ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;
- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;
- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- les arrêtés de classement en catégorie « tourisme » des hôtels, restaurants, relais et motels, ainsi que des résidences de tourisme ;
- les arrêtés d'autorisation d'aménager (en application de l'article R.443-7-5 du code de l'urbanisme) et arrêtés de classement des camps de tourisme, camps de loisirs et parcs résidentiels de loisirs ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;
- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions, ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R 123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certifications du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;
- les engagements de crédit-formation individualisé ;
- les arrêtés de classement des hôtels non homologués « tourisme » et des maisons meublées ;
- toutes décisions relatives à l'octroi de l'allocation de revenu minimum d'insertion, ainsi que celles portant sur les remises de dettes et les indus relevant de la compétence de l'État ;

- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7 622,45 Euros ;
- les déclinatoires de compétence devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les autorisations à procéder à des liquidations de stocks.

3°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE

- les courriers et lettres d'observations relatifs au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des communes ;
- les courriers et lettres d'observations relatifs au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et aux actes de gestion courante des structures intercommunales de toute nature dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception de ceux relatifs à la création, de dissolution, de transformation, des EPCI à fiscalité propre ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- les arrêtés portant octroi d'indemnités pour prestations fournies aux communes par les fonctionnaires des services fiscaux et ceux de l'éducation nationale pour la responsabilité et la gestion des cantines, sur délibérations des assemblées communales ;
- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;
- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'académie ;
- les décisions se rapportant aux associations syndicales, ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ;
- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;
- les courriers et lettres d'observations relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;
- la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget des établissements scolaires si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;
- l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants ;
- les arrêtés attributifs du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) ;
- les actes relatifs au plan de relance de l'économie / Loi de finances rectificatives pour 2009 :
 - * convention conclue avec les collectivités locales
 - * arrêtés attributifs du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de DIEPPE sont exercées M. Gilles LAGARDE, sous-préfet de l'arrondissement du HAVRE ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. DE MAZIÈRES et de M. LAGARDE, la suppléance de M. DE MAZIÈRES est assurée par M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, la délégation de signature consentie à M. DE MAZIERES est donnée à M. Bernard COUSIN, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de DIEPPE, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs à l'occasion de toute élection municipale partielle en application des dispositions de l'article L.247 du code électoral ;
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2213-1, L.2213-2 et L2213-3 du code général des collectivités territoriales ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- de l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- de les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- de la fermeture administrative des hôtels ;
- de l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;
- de l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard COUSIN, secrétaire général, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, à l'exclusion des matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, est exercée par :

- Mme Dominique PERIGNON, chef du service du développement durable et de la cohésion sociale pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mme Christiane BOURDIER, chef du service de la réglementation, pour ce qui concerne les missions du service ;
- M. Gérard MOULIN, chef du service des relations avec les collectivités locales et des élections, pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mme Laurence HOUSSAY LEGRAS, responsable du pôle cabinet et sécurité civile au sein du secrétariat général et adjointe du secrétaire général pour les missions relevant du secrétariat général.

Article 5 -

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Dominique PERIGNON, chef du service du développement durable et de la cohésion sociale,
- Mme Christiane BOURDIER, chef du service de la réglementation,
- M. Gérard MOULIN, chef du service des relations avec les collectivités locales et des élections,
- Mme Laurence HOUSSAY LEGRAS, responsable du pôle cabinet et sécurité civile au sein du secrétariat général et adjointe du secrétaire général pour les missions relevant du secrétariat général.

Article 6 -

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires désignés à l'article 5 du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée dans la limite de leurs compétences respectives :

Pour le service du développement durable et de la cohésion sociale,

- par Mme Florence LALLINEC, adjointe au chef de service, chef du pôle « développement durable et action économique »,
- par Mme Véronique MOSCONI, adjointe au chef de service, chef du pôle « urbanisme et cohésion sociale »,

Pour le service de la réglementation ,

- par M. Christophe LECEURS, adjoint au chef du service de la réglementation, pour l'ensemble des missions du service,

Pour le service des relations avec les collectivités locales et les élections,

- par Melle Céline RICHARD, adjointe au chef du service des relations avec les collectivités locales et les élections, pour l'ensemble des missions du service.

Article 7 -

Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Olivier DE MAZIÈRES, sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L.3213-1 à L.3213-10 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière de ressortissants étrangers ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance ;
- les décisions portant sur :
 - le refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour,
 - le retrait d'un récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour assorties de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé ;
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 8 -

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BAILLIEUL, adjoint administratif, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture de DIEPPE jusqu'à hauteur de 1 220 Euros.

Article 9 -

L'arrêté préfectoral n° 09-139 du 29 mai 2009 est abrogé.

Article 10 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 septembre 2009

le Préfet,

signé

Rémi CARON

2. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

2.1. Trésorerie générale de la Seine-Maritime

09-0692-Délégations générales et spéciales - Avenant n° 12

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 1^{er} septembre 2009

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA SEINE-MARITIME Quai Jean Moulin 76037 ROUEN CEDEX CABINET M. Michel LE CLAINCHE Trésorier-Payeur Général de la Seine Maritime
--

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Morgane MASSON
Téléphone : 02 35 58 22 12
Télécopie : 02 35 58 19 89
Courriel : morgane.masson@dgfip.finances.gouv.fr

Suite à des changements intervenus dans la situation de certains de mes collaborateurs, j'ai modifié comme suit la liste de mes mandataires établie le 1^{er} septembre 2008 :

AVENANT N°12

DELEGATIONS GENERALES

Prénom, Nom, Grade, Fonction	Pouvoirs	Signature et paraphe
Madame Brigitte LE VAN CANH, Receveur Percepteur	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y attachent.	
Monsieur Alexandre BODIN, Inspecteur Principal – Auditeur	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y attachent.	

DELEGATIONS SPECIALES

Madame Violaine BODIN, Inspectrice du Trésor public – Chef du service Liaison Rémunérations	Ordres de Paiement et autorisations de paiement hors du département de la Seine-Maritime. Tous bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du service à l'exception des dossiers contentieux et des notes de portée générale	
M. Cédric DONARD, Inspecteur du Trésor public – Chef de service du Centre Régional des Pensions	Tous bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du service à l'exception des dossiers contentieux	

Ces délégations générales et spéciales prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2009.

Par ailleurs, la délégation spéciale que j'avais accordée à Madame Audrey LAIGLE est annulée à compter du 1^{er} septembre 2009. Celle que j'avais accordée à Mademoiselle Héroïse HARROIS est annulée à compter du 1^{er} octobre 2009.

Vous trouverez ci-dessus, en regard du nom de chacun des mandataires que j'accrédite auprès de la Cour des Comptes, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

3. RECTORAT DE ROUEN

3.1. Secrétariat Général

09-0694-Délégation à l'effet de signer les correspondances et décisions diverses relevant des attributions de la DOS et de la DAJEC

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu les articles L 421-11 et L 421-14 alinéa II du code de l'éducation

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières

Vu le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de **Madame Marie-Danièle CAMPION**, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le certificat administratif en date du 16 juin 2009 nommant **Monsieur Didier LACROIX**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 février 2009 nommant **Monsieur Stéphane AYMARD**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie Adjoint à compter du 16 février 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2005 nommant **Monsieur Pierre JAUNIN**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie Adjoint à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

Article 1 : Au titre de la tutelle académique en matière budgétaire et financière, et du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des EPLE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier LACROIX**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, à **Monsieur Stéphane AYMARD**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, à **Monsieur Pierre JAUNIN**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen aux fins de signer :

au titre de la tutelle des EPLE

- les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
- les budgets et décisions budgétaires modificatives
- les mesures concernant l'attribution des moyens en poste et en heures aux services et aux établissements scolaires
- le contrôle de l'utilisation des moyens
- la gestion des crédits pédagogiques en matière d'investissement et de fonctionnement

au titre du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des EPLE, les accusés de réception relatifs

- au règlement intérieur des établissements
- à l'organisation de la structure pédagogique
- à l'emploi de la dotation horaire globalisée
- à l'organisation du temps scolaire
- au projet d'établissement
- au rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique
- à la définition, compte tenu des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier LACROIX**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, de **Monsieur Stéphane AYMARD**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, de **Monsieur Pierre JAUNIN**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, la délégation de signature qui leur est confiée par l'article 1 sera exercée par

- **Monsieur Bernard MURGIER**, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil,

- **Madame Catherine PERINET**, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division de l'Organisation Scolaire ,

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 27 août 2009

Signé Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

Les signataires

Monsieur Didier LACROIX

Monsieur Stéphane AYMARD

Monsieur Pierre JAUNIN

Monsieur Bernard MURGIER

Madame Catherine PERINET

IV

Délégation à l'effet de signer les correspondances et décisions diverses relevant des attributions de la DOS et de la DAJEC

09-0695-Délégation de signature en matière d'activité - marchés

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-126 du 10 avril 2009 donnant délégation de signature à Madame Marie Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen, en matière d'activité – marchés ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le certificat administratif en date du 16 juin 2009 nommant Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2005 nommant Monsieur Pierre JAUNIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen, la délégation consentie par l'arrêté préfectoral n° 09-126 du 10 avril 2009, est exercée par Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ; Monsieur Pierre JAUNIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen. En cas d'absence ou d'empêchement de leur part, cette délégation est exercée par Madame Véronique THIEBAUD, Ingénieur Régional de l'Equipement pour les marchés de services et travaux relatifs aux constructions d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 27 aout 2009

Signé Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

ACADEMIE DE ROUEN

Signature des délégataires :

Monsieur Didier LACROIX

Monsieur Pierre JAUNIN

Madame Véronique THIEBAUD

V

Délégation de signature en matière d'activité – marchés

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »